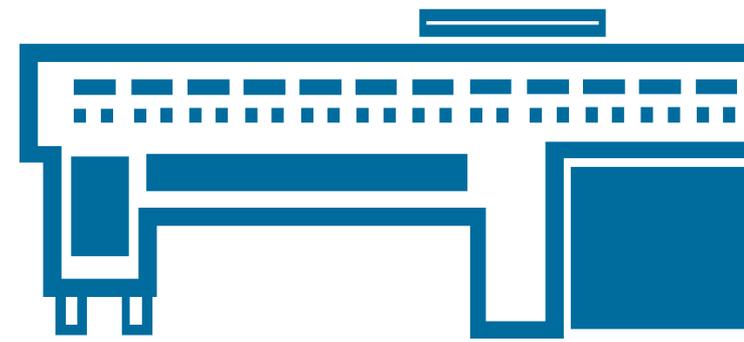
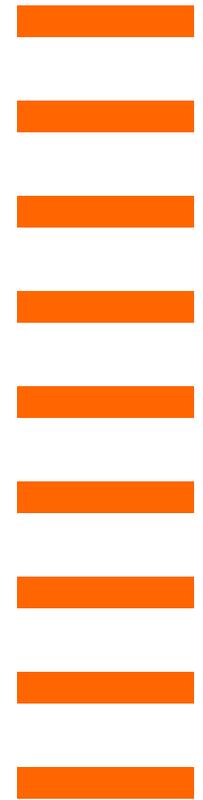


Guide de prévention du risque amiante

dans la gestion des bâtiments



GESTION COURANTE DU BÂTIMENT

Le dossier technique amiante (DTA)

Contenu du dossier technique amiante et de la fiche récapitulative

Sans changement

- Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rappels

- Date, nature, localisation et résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement
- Recommandations générales de sécurité concernant ces matériaux et produits (arrêté du 21 décembre 2012)
- Fiche récapitulative (arrêté du 21 décembre 2012)

Ne pas conclure à l'absence d'amiante même si le DTA n'a pas repéré de matériaux qui ne sont accessibles qu'après avoir opéré un démontage

GESTION COURANTE DU BÂTIMENT

Le dossier technique amiante (DTA)

- Mise à jour obligatoire dans 3 cas :
 - Au fil de l'eau de la vie du bâtiment : travaux, contrôle de l'état de conservation des composants amiantés, mesures d'empoussièrement
 - A l'occasion de la vérification triennale pour les bâtiments abritant des produits de la liste A (anciens matériaux friables), repérage des matériaux de la liste B (ancienne distinction non friable)
 - Autres bâtiments, repérage complet (A et B) avant la réalisation de travaux. En l'absence de travaux et de matériaux friables (liste A), repérage avant le 3 juin 2020
 - Après mesures correctives (confinement ou retrait).

Mise à jour
suite au décret
du 3 juin 2011

GESTION COURANTE DU BÂTIMENT

Le dossier technique amiante (DTA)

Mise à disposition et communication du DTA et de la fiche récapitulative

Obligation de mise à disposition du DTA ou de sa fiche récapitulative (immeubles locatifs) :

- aux occupants des immeubles,
- aux employeurs,
- aux représentants des personnels,
- au Médecin de Prévention.

Communication du DTA, sur leur demande, aux officiers et agents de police judiciaire, fonctionnaires et agents du ministère de la santé, IT, ISST et aux commissions de sécurité et d'accessibilité.

GESTION COURANTE DU BÂTIMENT

Le dossier technique amiante (DTA)

Mise à jour du dossier technique amiante (DTA)

- 1 responsable unique, chargé de la mise à jour des DTA domaniaux ;
- Pour les immeubles locatifs, demander la fiche récapitulative ;

Pour les immeubles domaniaux, il est prévu une centralisation des informations issues des DTA par l'antenne immobilière de Nantes pour mise à jour de la base de données ministérielle amiante.

GESTION COURANTE DES BATIMENTS

- Suppression de la distinction matériaux friables / autres matériaux.
- Remplacement par 3 listes de produits et matériaux :

| LISTE A |
|----------------------------|
| Anciens matériaux friables |

| LISTE B |
|--------------------------------|
| Anciens matériaux non friables |

| LISTE C |
|--|
| Intègre tous les matériaux dans la mesure où elle est établie pour les repérages à réaliser avant démolition d'un bâtiment |

GESTION COURANTE DU BÂTIMENT

Le dossier technique amiante (DTA)

Surveillance des matériaux contenant de l'amiante (MCA)

LISTE A (flocages, calorifugeages et faux plafonds)

Réglementation

Selon le classement dans le DTA du niveau de conservation :

- Niveau 1 → Conservation en l'état.
- Niveau 2 → Mise en œuvre de mesures d'empoussièrement.
Conservation *in situ* si taux de concentration < 5 fibres / litre d'air.
Dans tous les cas, vérification triennale de l'évolution de leur état de conservation.
- Niveau 3 → Travaux obligatoires.

Plan d'action ministériel amiante

Retrait de tous les matériaux friables, quel que soit leur état de conservation.

GESTION COURANTE DU BÂTIMENT

Le dossier technique amiante (DTA)

Surveillance des matériaux contenant de l'amiante (MCA) - suite -

LISTE B (autres matériaux non friables)

Réglementation

- Vigilance lors d'interventions pour éviter de dégrader ces matériaux pouvant libérer des fibres d'amiante

Plan d'action ministériel amiante

- Pour les bâtiments domaniaux, retrait de tous les matériaux non friables, pour lequel un organisme accrédité a fait état d'une dégradation à l'occasion du repérage pour la constitution initiale du DTA
- Vérification triennale de l'état de conservation des matériaux amiantés non classé dégradés.

GESTION COURANTE DU BÂTIMENT

Signalétique de repérage des matériaux contenant de l'amiante (MCA)

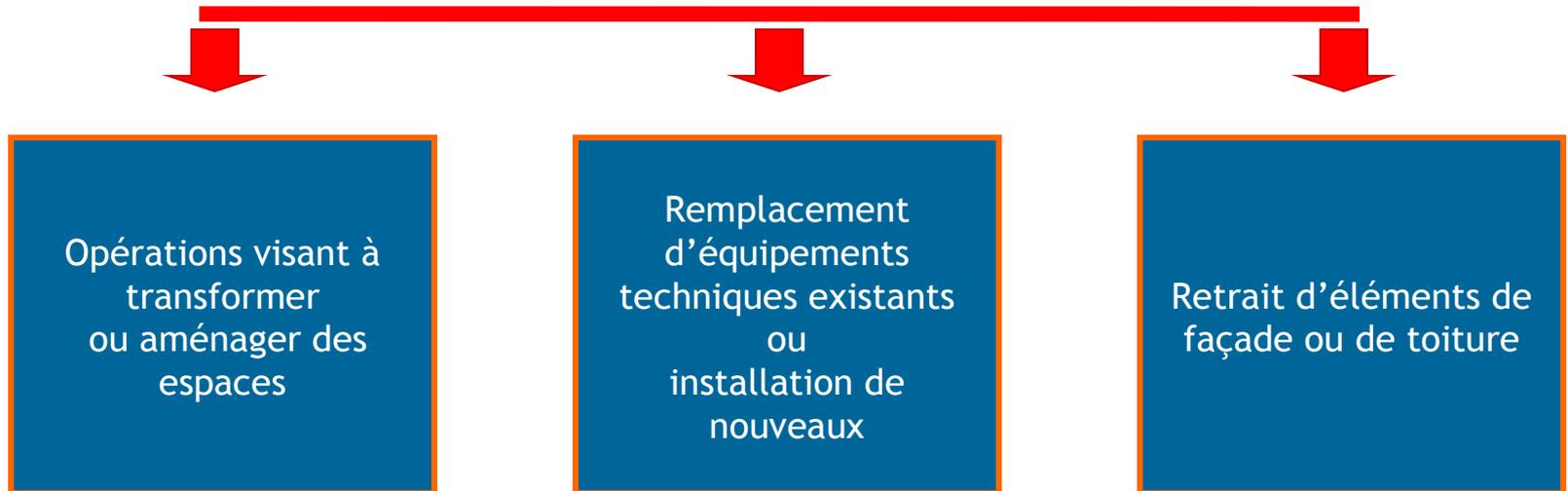
Plan d'action ministériel amiante

- Mise en place, dans les immeubles des ministères financiers où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, d'une signalétique claire.
- Cette identification physique ne constitue pas une obligation légale mais fait partie des engagements ministériels favorisant l'information des personnels de maintenance de la présence d'amiante dans les composants de construction.



GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Travaux = Toute opération sortant du cadre de la gestion courante du bâtiment



GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Repérage amiante avant travaux

Avant le démarrage des travaux

- Repérage complémentaire :
 - Confié à un organisme accrédité
 - Comportant sondages destructifs
 - Sur tous matériaux susceptibles de contenir des fibres
 - Non repérés initialement

Après repérage

- Mise à jour du DTA et de la fiche récapitulative

GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Protocole de contrôle des fibres par le maître d'ouvrage

- Au-delà des contrôles réglementaires, un engagement ministériel
- Une vérification complémentaire :
 - ➔ Mesure de toutes les catégories de fibres
 - ➔ Avant, pendant et après travaux
 - ➔ Quelle que soit la nature des matériaux retirés

GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Autres opérations sur matériaux amiantés

L'entreprise doit avoir prévu un mode opératoire précis :

- S'assurer de la technicité et de la fiabilité de l'entreprise retenue par rapport au risque amiante

➔ Présentation par l'entreprise d'un mode opératoire

- Un plan de prévention doit être élaboré
- Informer l'IT de l'ouverture des travaux, du lieu et de la mise à disposition du plan de prévention

GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Sélection des entreprises

Qualifications obligatoires :

- Retrait ou confinement d'amiante friable (**liste A**) : QUALIBAT 1513 ou AFNOR Certification (AAI/J/9123)
- Retrait ou confinement d'amiante non friable à risque particulier (**liste B**) : QUALIBAT 1512 ou AFNOR Certification (AAI/J/9407)
- S'assurer de leur validité
- Intégrer la fiche récapitulative dans le Dossier de Consultation des Entreprises

GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Formation des personnes appelées à travailler ou à intervenir sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante

- Cette obligation de formation s'adressant à toute personne intervenant sur des matériaux amiantés, il a été pris le parti de ne pas confier ses travaux à des agents du ministère.
- Si toutefois, cela devait être le cas, les chefs de service devront veiller à ce que la formation précitée ait été dispensée aux agents concernés, par un organisme de formation certifié.

GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Gestion et traçabilité des déchets

Les travaux sur les matériaux amiantés génèrent 2 catégories de déchets :



Les déchets d'amiante libre

Flocage

Calorifugeage

Déchets de protection des
travailleurs intervenant lors des
opérations de désamiantage



Les déchets d'amiante lié

Plaques, ardoises, produits plans
en amiante-ciment

Tuyaux, gaines et canalisations
en amiante-ciment



Certificat d'acceptation préalable des déchets



Bordereau de suivi des déchets (BDSA) contenant de l'amiante

GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Dispositif d'information à mettre en place lors d'une opération de travaux traitant de MCA

Information et consultation des membres de CHSCT

- Transmission de tout document utile (liste p 24)
- Possibilité de créer au sein des CHSCT des groupes de travail ou des commissions immobilières
- Point régulier en CHSCT sur l'avancée des opérations de travaux touchant les bâtiments dans lesquels des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés.
- Possibilité, une fois par an, de mettre à l'ordre du jour du CHSCT le suivi de la mise à jour des DTA et le suivi du plan ministériel de prévention de l'amiante.

GESTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX

Dispositif d'information à mettre en place lors d'une opération de travaux traitant de MCA

Information et consultation des acteurs de prévention

- Information de l'ISST et du MP, quelles que soient la taille du site et l'importance du chantier, en amont des opérations
- Consultation obligatoire du MP sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements
- Plan de démolition, de retrait ou de confinement soumis à l'avis du MP (dans le cadre d'opérations de retrait ou d'encapsulage)
- Mode opératoire établi soumis à l'avis du médecin de prévention

